

DOCUMENT D'APPEL D'OFFRES

PROJET : CONTRAT POUR L'ENTRETIEN PAYSAGER ET SERVICES HORTICOLES



Propriétaire et mandataire

Municipalité de Petit-Saguenay
35, rue du quai
Petit-Saguenay (Québec) G0V 1N0
Téléphone : 418-272-2323
Télécopieur : 418 544-3077
mireille.lavoie@petit-saguenay.com

Préparé par
Mireille Lavoie

Mars 2024

ENTRETIEN PAYSAGER ET SERVICES HORTICOLES

Saisons estivales 2024, potentiellement 2025 et 2026

SECTION 1

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

1. OBJET

Suite à un investissement majeur au cœur du village et dans le parc de la croix, la Municipalité de Petit-Saguenay demande des soumissions pour l'entretien paysager et services d'horticoles pour son territoire, selon les exigences techniques qui apparaissent à la **Section 2 « Cahier des charges »**.

2. DATE D'OUVERTURE

Les soumissions devront être reçues au Bureau municipal, situé au 35, rue du Quai, à Petit-Saguenay sous enveloppe scellée et identifiée tel que mentionné à l'article 3, **AVANT 10 HEURES, LE JEUDI 14 MARS 2024**. Elles seront ouvertes à ce moment, au même endroit.

Seuls les noms des soumissionnaires et le montant total de chaque soumission seront fournis lors de l'ouverture. Les vérifications de conformité seront faites par la suite et le Conseil municipal prendra les soumissions en considération lors d'une séance ultérieure du Conseil.

3. FORMULAIRES

Les soumissions doivent être faites sur les formulaires fournis par la Municipalité et joints en ANNEXE C. Elles doivent être déposées, accompagnées de tous les documents requis, dans une enveloppe cachetée et bien identifiée avec la mention **Entretien paysager et services horticoles - Soumission**

Aucune information verbale ne peut être obtenue relativement aux documents d'appel d'offres. Pour obtenir toute information ou précision concernant l'appel d'offres, tout soumissionnaire doit s'adresser, par écrit, à Madame Mireille Lavoie, contremaitre des travaux publics et responsables du présent appel d'offres, à l'adresse électronique suivante : mireille.lavoie@petit-saguenay.com au plus tard, le **11 mars 2024**.

Une réponse écrite sera ensuite fournie, dans les jours qui suivent, à tous les soumissionnaires qui auront obtenu les documents d'appel d'offres. **Aucune réponse ne sera donnée pour les questions transmises après cette date.**

4. ÉTENDUE DES OBLIGATIONS

Afin d'établir l'étendue des obligations auxquelles il s'engage et des risques inhérents aux travaux qu'il doit éventuellement exécuter, le soumissionnaire est tenu, avant de présenter sa soumission :

- d'étudier soigneusement les documents de soumission;
- d'examiner les endroits où les services d'aménagements paysagers doivent être exécutés;
- de s'assurer des conditions générales de travail.

5. SOUMISSIONS REJETÉES OU REFUSÉES

Les soumissions non conformes aux exigences des documents d'appel d'offres ou ne comprenant pas tous les documents requis ou ne comportant pas les engagements, signatures au Bordereau de soumission (ANNEXE B), pourront être rejetées, sans que le soumissionnaire puisse prétendre à quelque dommage suite à la décision de la Municipalité.

6. ÉQUIPEMENT

L'entrepreneur doit fournir tous les outils, matériaux et équipements requis pour effectuer les travaux.

7. CONTRAT ENTRE LES PARTIES

L'adjudication du contrat se fait par l'adoption d'une résolution par le Conseil municipal. Cette résolution et tous les documents d'appel d'offres deviennent alors le contrat officiel liant les parties. Aucune signature de contrat n'est faite.

8. ACCEPTATION DES OFFRES

La municipalité de Petit-Saguenay n'est pas tenue d'accepter l'une ou l'autre des offres.

La municipalité de Petit-Saguenay peut passer outre à tout vice de forme ou défaut mineur que peut contenir l'offre.

La municipalité de Petit-Saguenay n'est pas tenue de motiver l'acceptation ou le rejet des offres.

SECTION 2

CAHIER DES CHARGES

1. DURÉE DU CONTRAT

S'il est accordé et sous réserve des dispositions ci-après mentionnées, la Municipalité accorde à l'entrepreneur, pour une période d'un an, soit la saison **2024**, le contrat d'entretien paysager mentionné à l'Annexe B et potentiellement pour les saisons **2025 et 2026**.

L'Entrepreneur convient de fournir des services d'aménagement paysager du 1er mai au 31 octobre de chaque année.

2. TRAVAUX À EXÉCUTER

Les travaux consistent à l'entretien de **1 630 m²** de massif, **15** bacs à fleurs et **15** jardinières, su situant dans plusieurs lieux de la Municipalité.

Les travaux généraux d'entretien sont les suivantes :

- Entretien des massifs et des bacs au printemps et à l'automne : taille des plantes, bêchage, ajout de compost ou de paillis, nettoyage des bordures;
- Plantation de plantes annuelles dans les bacs et jardinières;
- Entretien hebdomadaire des massifs et des bacs : désherbage, ramassage des déchets, taille des fleurs fanées, arrosage;
- Émondage des arbres et arbustes, en fonction des besoins des différentes variétés;
- Plantation de remplacement des plantes, arbres ou arbustes perdus;
- Contrôle des insectes nuisibles en cas d'épidémie, en utilisant des méthodes écologiques.

Le prix doit être **un prix forfaitaire**, indiqué année par année, qui comprend la fourniture des équipements requis, la main-d'œuvre, les outils et tous les autres frais à encourir pour l'exécution, l'entretien et le parachèvement des travaux, ainsi que les profits, les frais généraux, les taxes et toutes les dépenses inhérentes.

La Municipalité paiera les taxes exigibles (TPS et TVQ) selon les taux applicables au moment de chaque réclamation de l'entrepreneur, s'il fournit les numéros le qualifiant pour percevoir lesdites taxes.

La Municipalité se réserve le droit, par résolution, d'ajouter ou de retirer des lieux à entretenir, et/ou de modifier la liste à entretenir des massifs, bacs et jardinières comme établi à l'Annexe A, soit en ajoutant ou en diminuant.

Toute résolution ajoutant, retirant des lieux et /ou modifiant des quantités modifiera en conséquence le prix d'entretien du paysagement, soit en le diminuant ou en l'augmentant, puisque le contrat est basé sur un coût fixe. La copie de cette résolution devra être remise à l'entrepreneur, ou expédiée **par courrier électronique**.

À l'exception des ajustements requis pour les taxes et par l'ajout ou le retrait de la quantité, comme prévu à la présente disposition, aucune modification ne peut être apportée au contrat en cours d'exécution, sauf si celle-ci n'en change pas la nature et porte sur un élément accessoire.

3. AJOUTS

Des travaux d'amélioration sont prévus durant les trois (3) prochaines années et seront importants à considérer pour formuler votre prix :

- En 2024 : Plantation d'annuelles dans 6 bacs à fleurs sur la rue du Pré
- En 2025 : Plantation de 20 arbres dans le parc linéaire sur la rue Tremblay et 20 arbres dans le parc du terrain de balle.
- En 2026 : Aménagement d'un massif d'environ 50 m2 autour de l'enseigne d'accueil de la municipalité du côté de Sagard.

4. FOURNITURE DES MATÉRIAUX

L'entrepreneur doit fournir tous les outils, les matériaux et les équipements requis pour effectuer les travaux.

L'entrepreneur devra prendre en charge ses déplacements.

5. ÉQUIPEMENTS

En aucun cas, la Municipalité n'est tenue de dédommager l'entrepreneur pour les inconvénients et dommages subis à cause des mauvaises conditions météorologiques, du mauvais fonctionnement de l'équipement ni pour les pertes de temps ou retards résultant de sa réparation ou de son entretien.

En cas de bris ou de panne, l'adjudicataire doit fournir les équipements de remplacement requis afin de poursuivre le travail à faire. Les frais attribuables à ce remplacement sont entièrement à la charge de l'entrepreneur.

6. SOUS-TRAITANCE

Aucune sous-traitance ne peut être accordée par l'entrepreneur sans le consentement écrit de la Municipalité et à sa seule discrétion. Le cas échéant, la Municipalité n'aura aucun lien contractuel avec le sous-traitant, de sorte que l'entrepreneur demeure entièrement responsable envers elle du respect de toutes les obligations prévues au présent contrat.

7. REPONSABILITÉS DE L'ENTREPRENEUR

Les travaux généraux d'entretien sont entièrement sous la responsabilité de l'Entrepreneur.

Les travaux d'amélioration prévus à l'article 3 seront soutenus par la Municipalité. Elle fournira ses équipements et des ouvriers pour soutenir le travail de l'Entrepreneur.

L'entrepreneur est responsable du bon fonctionnement de tous ses équipements. Il en assume tous les frais de fonctionnement, de réparation ou de remplacement, le cas échéant.

La Municipalité est dégagée de toute responsabilité pour les dommages causés à autrui ou à leurs biens par l'entrepreneur de même que pour les dommages causés à ses propres équipements.

8. MODALITÉS DE PAIEMENT

La municipalité remboursera les matériaux utilisés dans le cadre des travaux. Les matériaux devront être approuvés par la directrice des travaux publics avant les achats. Les achats seront remboursés lorsque la preuve incluant les factures sera donnée à la responsable.

Pour chaque saison du contrat, les paiements sont effectués à l'entrepreneur en deux (2) versements égaux, effectués après approbation par le Conseil municipal, soit en août et en décembre.

Pour recevoir le versement mentionné, l'entrepreneur doit présenter à la Municipalité, au plus tard le 25^e jour du mois précédant un versement prévu, une facture comprenant le montant d'un tiers (1/2) du contrat, en plus des taxes en vigueur, ainsi que ses numéros d'enregistrement le qualifiant à percevoir lesdites taxes.

ANNEXES JOINTES

A- Description des massifs, bacs et jardinières - Informations

B- Bordereau de soumission – À retourner.

Annexe A

MUNICIPALITÉ DE PETIT-SAGUENAY

ENTRETIEN PAYSAGER ET SERVICES HORTICOLES

SAISONS 2024, POTENTIELLEMENT 2025 et 2026

DESCRIPTION DES MASSIFS, BACS ET JARDINIÈRES

Lieu	Aménagement	Superficie
Quai de Petit-Saguenay	Massifs	60 m ²
Quai de Petit-Saguenay	Bacs	4 unités
Hôtel-de-Ville de Petit-Saguenay	Bacs	5 unités
Hôtel-de-Ville de Petit-Saguenay	Massifs	35 m ²
Coin rue Tremblay / rue du Quai	Massifs	60 m ²
Parc linéaire (rue Tremblay)	Bacs	3 unités
Coin route 170 / rue Tremblay	Massifs	100 m ²
Terrain de balle	Bacs	3 unités
Halte-VR derrière le bureau d'information touristique	Massifs	200 m ²
Enseigne du bureau d'information touristique	Massifs	50 m ²
Coop de solidarité de Petit-Saguenay	Massifs	50 m ²
Sortie nord de la passerelle du cœur du village	Massifs	200 m ²
Promenade du cœur du village	Massifs	300 m ²
Sortie sud de la passerelle cœur du village	Massifs	50 m ²
Parc de la Croix	Massifs	125 m ²
Sous-bois Parc de la Croix	Massifs	350 m ²
Entrée Nord de la municipalité (vers L'Anse-Saint-Jean)	Massifs	50 m ²
Divers emplacements	Jardinières	15 unités

Annexe B (page 1/2)

MUNICIPALITÉ DE PETIT-SAGUENAY **ENTRETIEN PAYSAGER ET SERVICES HORTICOLES**

SAISONS 2024, POTENTIELLEMENT 2026 et 2027

BORDEREAU DE SOUMISSION

ENGAGEMENT DU SOUMISSIONNAIRE

Je soussigné m'engage à faire tous les travaux exigés aux présents documents d'appel d'offres, relativement au **l'entretien paysager et services horticoles** sur le territoire de la Municipalité de Petit-Saguenay, pour les saisons **2024, et potentiellement 2025 et 2026.**

Comme rémunération unique et complète de ces travaux, je m'engage à accepter les prix unitaires soumis dans le bordereau de prix ci-joint. Ces prix serviront au paiement entier et final des ouvrages exécutés.

Le prix total pour les trois (3) saisons mentionnées, conformément aux détails mentionnés à la page 3, sera d'un montant total de :

Sous-total : _____ \$

T.P.S. : _____ \$

T.V.Q. : _____ \$

TOTAL : _____ \$

En faisant la présente soumission, je déclare avoir pris connaissance du cahier des charges et respecter les exigences qui y sont mentionnées.

Signature du signataire désigné

Nom du signataire autorisé

Annexe B (page 2/2)

MUNICIPALITÉ DE PETIT-SAGUENAY

ENTRETIEN PAYSAGER ET SERVICES HORTICOLES

SAISONS 2024, POTENTIELLEMENT 2025 et 2026

BORDEREAU DE SOUMISSION

DÉTAIL DU PRIX FORFAITAIRE PAR ANNÉE

SAISON 2024-2025 : Prix des travaux : _____ \$

T.P.S. : _____ \$

T.V.Q. : _____ \$

PRIX TOTAL 2024-2025 : _____ \$

SAISON 2025-2026 : Prix des travaux : _____ \$

T.P.S. : _____ \$

T.V.Q. : _____ \$

PRIX TOTAL 2025-2026 : _____ \$

SAISON 2026-2027 : Prix des travaux : _____ \$

T.P.S. : _____ \$

T.V.Q. : _____ \$

PRIX TOTAL 2026-2027 : _____ \$

Signature du signataire désigné

Date de la signature



Municipalité de Petit-Saguenay

ADDENDA 1

PROJET :
CONTRAT POUR L'ENTRETIEN PAYSAGER
ET SERVICES HOTRICOLES

Mars 2024

Municipalité de Petit-Saguenay
35, Rue du Quai, Petit-Saguenay, PQ
G0V 1N0
Téléphone : (418) 272-2323
Télécopieur : (418) 544-307

Le présent addenda fait partie intégrale des documents d'appel d'offres. Ce document fournit des renseignements supplémentaires et/ou des modifications aux documents d'appel d'offres. En cas de modification, ce document aura la priorité sur les clauses du devis de l'appel d'offres.

Description :

Instruction aux soumissionnaires – section 1

1. À l'article 2 **DATE D'OUVERTURE** : La date d'ouverture des soumissions se fera le jeudi 21 mars au lieu de jeudi le 14 mars 2024.

2. À l'article 3 **FORMULAIRES** : La date limite pour obtenir des informations ou des précisions supplémentaires concernant l'appel d'offres sera le lundi, 18 mars 2024 au lieu du lundi, 11 mars 2024.

3. À l'article 6 **ÉQUIPEMENT** : Il sera possible de faire la demande à la municipalité pour emprunter une remorque munie d'un bidon pour l'eau.

Cahier de charge – section 2

1. À l'article 8 **MODALITÉS DE PAIEMENT** : La municipalité versera une avance de 20% de la somme annuel du contrat, à chaque début de saison. Par la suite, les paiements se feront tous les mois, donc en 4 (quatre) versements égaux.